

0860005N
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD BRANLY
2 RUE EDOUARD BRANLY
86106 CHATELLERAULT CEDEX
Tel : 0549025260

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 67
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2022
Réuni le : 23/06/2022
Sous la présidence de : Philippe Palisse
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONVENTION ELEVES OPTION CIRQUE (Accompagnement et prise en charge des élèves internes du lycée Berthelot option cirque)

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention concernant l'accompagnement et la prise en charge des élèves internes du lycée Berthelot option cirque. Un système d'astreinte est mis en place conjointement par le lycée Berthelot et l'école du cirque. Cette convention s'appliquera à compter du 31 août 2022 et sera reconductible par tacite reconduction.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20212022_67_0860005N_220709121105

0860054S
ACADEMIE DE POITIERS
RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS
22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR
86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés CONVENTION ELEVES OP

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CITE TECHNIQUE EDOUARD
BRANLY-0860005N

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 67

Année scolaire : 2021-2022

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :